



Mission régionale d'autorité environnementale  
**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité  
environnementale sur la modification simplifiée n°2 du plan local  
d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sorlin-de-Morestel  
(38)**

**Avis n° 2026-ARA-AC-4198-N13156**

**Avis conforme délibéré le 31 mars 2026**

## **Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 31 mars 2026 sous la coordination de Jean-Pierre Lestoille, en application de sa décision du 17 décembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Jean-Pierre Lestoille attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 3 décembre 2024, 10 avril 2025, 7 juillet 2025, du 7 octobre 2025 et du 8 décembre 2025 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2026-ARA-AC-4198-N13156, présentée le 05 février 2026 par la commune de Saint-Sorlin-de-Morestel , relative à la modification simplifiée n°2 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 12 février 2026 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires de l'Isère en date du 04 mars 2026 ;

**Considérant** que la commune de Saint-Sorlin de-Morestel (Isère) compte 613 habitants en 2022 (INSEE 2022) sur une superficie de 5,4 km<sup>2</sup>, que le taux de variation annuel moyen de sa population entre 2016 et

2022 est de – 0,6 %, qu'elle fait partie de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné et est comprise dans le périmètre du schéma de cohérence territoriale (Scot) de la Boucle du Rhône en Dauphiné qui l'identifie comme village dans son armature urbaine ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée n°2 a pour objet :

- de faire évoluer le règlement écrit, en :
  - clarifiant la définition des annexes et de la surface de plancher ;
  - ajustant les règles relatives aux annexes, aux modalités de reconstruction à l'identique des bâtiments, aux changements de destination, aux accès, à la gestion des eaux de vidange des piscines et des eaux pluviales, aux hauteurs, à l'insertion des constructions dans les pentes, à l'aspect des façades et des toitures, à l'implantation des panneaux solaires, aux installations techniques, aux hauteurs des clôtures, et au stationnement ;
- de faire évoluer le règlement graphique, en :
  - rectifiant une erreur cadastrale, ayant pour effet de faire passer une grange agricole de la zone UHp vers la zone A ;
  - modifiant le périmètre de l'emplacement réservé (ER) n°3 et supprimant l'ER n°8 ;
  - inscrivant de nouveaux bâtiments pouvant changer de destination dans les zones A et N (huit nouvelles identifications pour un total de dix logements) ;

**Considérant** que la modification simplifiée du PLU comprend en partie des points ayant pour objectif de préciser l'écriture de certaines dispositions dans le règlement écrit, afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ou de répondre à des besoins d'évolutions ; que ces modifications ne portent pas atteinte aux protections environnementales établies sur le territoire ;

**Considérant** que les nouvelles constructions identifiées dans la liste des changements de destination sont localisées en dehors des principales zones de protection ou d'inventaire reconnues en matière de biodiversité et de milieux naturels (site Natura 2000, zones humides, Znieff de type I) ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée ne prévoit aucune extension de zone urbaine impliquant la réduction de l'emprise de zones agricoles A et de zones naturelles N ;

**Considérant** que les évolutions du PLU proposées dans le cadre de sa modification simplifiée ne sont pas susceptibles d'impact notable sur les continuités écologiques, les milieux naturels et la biodiversité, ni sur les risques naturels, le patrimoine et le paysage, l'air, et les besoins en eau et assainissement du territoire concerné ;

**Concluant** qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sorlin-de-Morestel (38) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

**Rend l'avis qui suit :**

La modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sorlin-de-Morestel (38) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité  
environnementale Auvergne-Rhône-  
Alpes et par délégation, son membre

Jean-Pierre Lestoille